

ARRETE MUNICIPAL

**Objet : Demande d'occupation du domaine public pour la pose et dépose de bordures et caniveaux - réglage de chaussée, mise en place des enrobés trottoirs
42160 Andrézieux-Bouthéon
Entreprise COLAS**

Le Maire de la Ville d'Andrézieux-Bouthéon,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, et L2213-1 à L 2213-4,

VU le Code de la Route, notamment les articles R.411-1 à R.411-9, R.417-9, R. 417-10, II, 10 et R.411-25 modifiés, ainsi que l'article R.411-21-1, définissant les pouvoirs de police de l'autorité compétente pour prévenir un danger sur une voie,

VU la demande de l'Entreprise COLAS en date du mardi 9 juin 2026.

CONSIDERANT la nécessité d'occuper le domaine public afin d'effectuer en toute sécurité la pose et dépose de bordures et caniveaux - réglage de chaussée, mise en place des enrobés trottoirs à Andrézieux-Bouthéon, du **lundi 6 juillet 2026 au vendredi 7 août 2026**.

ARRETE

Article 1 : L'avenue de Montbrison est barrée (sauf riverains, urgences et collecte de déchets) à partir du rond-point des Chambons jusqu'au Pont de La Loire pendant toute la durée du chantier.

- **Du 6 juillet au 7 août 2026** des alternats 3 feux sont mis en place sur l'avenue de Montbrison, le Chemin de la Petite Loire et le Boulevard Jean Jaurès, pour réguler la circulation et favoriser la fluidité du trafic, et pour permettre aux camions de pouvoir approvisionner l'entreprise THOMAS Sogramma.
- **La nuit du 5 au 6 août 2026, ou pendant une nuit lors de la première semaine d'août en fonction de l'avancement du chantier, la circulation et le stationnement sont interdits sur toute l'emprise du chantier pour l'application des enrobés. Le carrefour du boulevard Jean Jaurès et Chemin de la Petite Loire est bloqué et n'est plus réglementé par les feux tricolores. Une déviation est mise en place par le pétitionnaire sous son entière responsabilité.**

Article 2 : Le stationnement est interdit sur toute l'emprise du chantier.

Article 3 : Pendant la durée des travaux, la chaussée est rétrécie et la circulation des véhicules s'effectue sur une seule voie.

Article 4 : La vitesse est limitée à 30km/h sur toute l'emprise du chantier.

Article 5 : Pour la phase d'application des enrobés, des panneaux « route barrée sauf urgences » sont mis en place 48 heures avant le début des travaux.

Article 6 : Le pétitionnaire se doit d'informer les riverains de leur intervention 72 heures à l'avance.

Article 7 : Par dérogation, les véhicules de secours et d'incendie, ainsi que ceux ayant relation avec la sécurité des personnes (médecins, ambulances...) doivent pouvoir, le cas échéant, accéder librement et sans entrave aux lieux d'interventions.

Article 8 : Les piétons doivent pouvoir circuler en toute sécurité sinon une déviation doit être mise en place par l'entreprise et sous son entière responsabilité.

Article 9 : Le nettoyage de la voirie est à la charge du pétitionnaire.

Article 10 : Une pré-signalisation et une signalisation adéquate, avec des panneaux appropriés et des barrières, doivent être disposées de part et d'autre du chantier. Toute cette signalisation est installée par l'entreprise et sous sa responsabilité.

Article 11 : Les prescriptions techniques doivent être respectées.

Article 12 : Toutes infractions aux dispositions du présent arrêté sont constatées par procès-verbaux.

Article 13 : Le pétitionnaire dispose d'un délai de deux mois à partir de la notification du présent arrêté pour déposer un éventuel recours auprès du Tribunal Administratif de Lyon.

Article 14 : Ampliation du présent arrêté est adressée à :

- Monsieur le Préfet de la Loire,
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Directeur du Pôle Aménagements Urbains et des Services Techniques d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur le Chef de Service du Cadre de Vie d'Andrézieux-Bouthéon,
- Monsieur CHAUVY Jean Pierre - Entreprise COLAS 4 rue Frédéric Bait 42100 Saint Etienne - 04 77 40 54 62 - jeanpierre.chauvy@colas.com - emilie.james@colas.com – emilie.james@colas.com

Chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Andrézieux-Bouthéon, le mercredi 1er juillet 2026

Le Maire

François DRIOL

« Par délégation du Maire M. BELLE Louis Conseiller Délégué Cadre de Vie »